

Conditions de réservation

Par la signature du devis, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de réservation.

Article 1 : dispositions générales - prestations

La Communauté de Communes du Pays d'Étain, par le biais de son service « groupes Petitcollin », a en charge la gestion et la vente des visites de la fabrique et du musée Jouets Petitcollin. Elle assure également, à titre gracieux, la promotion des excursions présentes dans la brochure éditée par ses soins. A contrario, l'ensemble des prestations d'accueil, de guidage sur chacun des sites ainsi que la facturation sont gérés directement par chaque prestataire figurant dans ladite brochure.

Article 2 : conditions de réservation

Toute réservation d'une prestation énumérée à l'article 1 fait l'objet d'une remise préalable de devis (un devis par site - envoi centralisé par le service « groupes Petitcollin »). Cette dernière ne devient ferme qu'à réception desdits devis signés **au plus tard un mois avant la date de visite choisie**. Pour la prestation Petitcollin, il doit être accompagné d'un **chèque de caution de 30 % du montant total de la prestation** (chèque qui est restitué à la facturation, sauf cas prévus à l'article 5). Passé ce délai, les prestataires inclus dans l'excursion choisie se réservent le droit de lever les options posées. En cas de réservation tardive moins de 30 jours avant la date choisie, les éléments validant la réservation (devis signés et chèque de caution) doivent être transmis au minimum 10 jours francs avant la date de la prestation.

Article 3 : garantie des prix et gratuités

Les tarifs et gratuités sont fixés par chacun des sites touristiques et s'entendent « toutes taxes comprises ». Ils sont révisables à la fin de chaque année civile. Pour toute demande de prestation à N+1, les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont donc susceptibles de modifications.

Le tarif « groupes » est valable pour les groupes d'au minimum 15 personnes payantes. **Valable uniquement pour les produits Petitcollin** : tarifs « groupes » à compter de 9 personnes payantes minimum pour les groupes de « personnes déficientes, à mobilité réduite ».

Les gratuités consenties sont les suivantes : 1 gratuité par tranche de 20 adultes payants (hors madeleines Zins → gratuité chauffeur seule). **Valable uniquement pour les produits Petitcollin** : 1 gratuité par tranche de 8 payants pour les scolaires (de la maternelle au BTS) / gratuité pour l'ensemble des accompagnateurs de groupes de « personnes déficientes, à mobilité réduite » ainsi que pour le chauffeur. Ces gratuités s'appliquent prioritairement sur le ou les accompagnateurs.

Article 4 : nombre de participants et horaire d'arrivée

Le nombre définitif de participants doit être communiqué par le client au service « groupes Petitcollin » **au minimum 10 jours francs** avant la date de la prestation. Ce dernier transmet cette information aux autres prestataires inclus dans l'excursion choisie.

Le client doit se présenter au jour et à l'heure précisés sur le carnet de voyage qui lui est remis. En cas de retard, il s'engage à avertir le prestataire concerné dont les coordonnées figurent sur le carnet de voyage. A noter que tout retard est susceptible d'engendrer une visite écourtée (notamment pour la fabrique Petitcollin en raison des impératifs liés aux horaires de travail des salariés). Dans ce cas, aucune remise ne pourra être consentie.

Article 5 : annulation

Toute annulation d'une réservation ferme du fait du client doit être notifiée au service « groupes Petitcollin » (qui transmettra aux autres sites concernés) par courrier, mail (groupes@tourisme-etain.fr) ou fax (03.29.80.72.93) **au minimum 8 jours francs avant la date de la prestation**, sauf en cas de force majeure. A défaut, la caution demandée pour la prestation Petitcollin pourra être conservée si le service « groupes Petitcollin » a été dans l'obligation de refuser une autre demande de visites groupe pour le même créneau reçue une fois le délai de 8 jours francs écoulé.

En cas d'annulation d'une réservation ferme du fait de l'un ou l'autre des prestataires inclus dans l'excursion choisie par le client dans les mêmes délais, une prestation de substitution est proposée au client par le ou les prestataires à l'origine de l'annulation. A noter que l'annulation peut être imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité du client. Dans tous les cas, le service « groupes Petitcollin » ne saurait être tenu responsable de la non délivrance des prestations dont il n'a pas la gestion directe, chaque site inclus dans l'excursion réservée assumant devant le client la responsabilité de la bonne exécution de la prestation qu'il propose.

Article 6 : conditions de modification de la prestation

Par rapport aux devis signés, aucun remboursement ou remise n'est consenti en cas d'arrivée retardée, départ anticipé ou absence en cours de prestation non prévu dans les devis signés, sauf cas exceptionnels (maladie, décès, accident...) dûment justifiés par un certificat.

Article 7 : paiement

Les prestations sont à régler à l'issue de la visite à chaque prestataire (sauf pour les établissements scolaires et structures réglant par mandat administratif ou virement). Pour les prestations le concernant, le service « groupes Petitcollin » accepte les modes de paiement suivants : chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces (euros uniquement), carte bancaire, mandat administratif et virement.

Article 8 : responsabilité

Chaque prestataire inclus dans l'excursion validée par le client :

- est l'unique interlocuteur de ce dernier et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de réservation,
- est responsable de la bonne exécution de la prestation le concernant. Il se réserve le droit de modifier en amont l'ordre des visites prévues en cas de nécessité absolue.

D'une manière générale, l'un ou l'autre des prestataires inclus dans l'excursion choisie par le client ne peut être tenu responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 9 : litiges

Tout litige qui ne saurait être réglé à l'amiable entre le client et le service « groupes Petitcollin » pourra être soumis au Tribunal Administratif de Nancy. Pour les litiges concernant le client et les autres prestataires inclus dans l'excursion validée par le client, ils pourront être soumis à la juridiction compétente.